



8 décembre 2006

Circulaire du Secrétaire général

Modification à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/16 sur les nouveaux mécanismes visant à renforcer la haute direction du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Le Secrétaire général, aux fins de modification du mandat du Comité de gestion défini à la section 2 de sa circulaire ST/SGB/2005/16 sur les nouveaux mécanismes visant à renforcer la haute direction du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, promulgue ce qui suit :

La section 2.1 de la circulaire ST/SGB/2005/16 est remplacée par le texte suivant :

« 2.1 Le Comité de gestion :

a) Examine toutes questions liées à la réforme et à la gestion du Secrétariat qui appellent une orientation stratégique de la part du Secrétaire général;

b) Veille à ce que les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne soient effectivement intégrées aux processus de direction et à ce que les recommandations acceptées soient l'objet de suivi et de mise en exécution en temps opportun. »

La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/18, intitulée « Comité de contrôle », est annulée.

La présente modification entrera en vigueur le 15 décembre 2006.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

